

## **Nature, rôle, composition et compétence**

### **Nature**

Les emplois de collaborateur de cabinet sont des emplois discrétionnaires et non permanents. Ce sont par contre des emplois budgétaires.

Ils existent uniquement si l'autorité territoriale estime en avoir l'utilité et est suivie dans sa volonté par l'organe délibérant de la collectivité.

Les collaborateurs de cabinet connaissent donc d'une situation doublement précaire : l'emploi occupé n'est pas permanent d'une part et d'autre part, on peut mettre fin à leurs fonctions à tout moment (vae soii)

### **Composition**

Sauf si la délibération créant les emplois de cabinet en détermine les fonctions l'autorité territoriale, dans la limite des effectifs autorisés fixe lui-même la composition de son « équipe » (directeur, directeur adjoint, chargé de mission, etc.).

### **Rôle**

Il est assez délicat à cerner : rôle de conseil, de liaison, de représentation aussi, dans certains cas, rôle politique.

### **Compétence**

Un collaborateur de cabinet, s'il a les fonctions qui lui ont été assignées à assurer ne pourra jamais administrer directement (à la différence d'un Directeur Général des Services Administratifs il ne peut en aucun cas recevoir délégation de signature).